
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 29 janvier 2021
<u>Présents :</u> 10	L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 29 janvier 2021, s'est réunie sous la présidence de <u>Sont présents:</u> Guy CROZET, Michel CHABRE, Monique RIBES, Michel GROSBELLET, Xavier COHAS, Emmanuel PHILIPPON, Pascale MEILLAND, Jacqueline GUILLOT, Hervé REGEFFE, Xavier DEJOB
<u>Votants:</u> 10	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u> Chantal RODAMEL
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Emmanuel PHILIPPON

1_01JANV_2021

Objet : SIEL : intégration d'une part d'énergie verte dans l'achat groupé d'électricité

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GUILLOT Jacqueline pour exposer ce sujet :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que *la Commune de St Marcel d'Urfe adhère* au groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE Loire et participe au(x) marché(s) d'achat groupé(s) de gaz et/ou d'électricité qui se terminent respectivement les 30/06/2021 et 31/12/2021,

CONSIDERANT que le SIEL TE Loire doit renouveler ces marchés pour une période de trois ans :
Gaz : du 01/07/2021 au 30/06/2024 - Electricité : du 01/01/2022 au 31/12/2024,

CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s),

CONSIDERANT la possibilité d'intégrer une part d'achat d'énergie verte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix POUR et 1 Abstention

DECIDE :

- d'intégrer une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupés d'électricité et gaz pour la période du 1^{er}/07/2021 au 31/12/2024, coordonnés par le SIEL TE Loire,
- d'indiquer le % d'énergie verte (75%) sur une échelle de 0 à 100% pour chacun des points de livraison, listé en annexe, ci-jointe. Cette liste sera complétée si nécessaire par les points de livraison manquants ou résiliés.

AUTORISE M. le Maire à signer les toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier ;

02_02JANV_2021

Objet : Participation aux frais de Scolarité de l'école publique de Chausseterre

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Ribes, adjointe.

Cette dernière explique que la commune a été saisie par Monsieur le Maire de Chausseterre d'une demande de participation aux frais de scolarité concernant les élèves du village scolarisés à l'école publique de Chausseterre.

Elle propose de signer une convention (jointe) pour une élève de notre commune scolarisée à cette école et demande une somme de 400.00 pour l'année scolaire 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de :

- d'approuver la convention présentée
- de prendre en charge ces frais de scolarité et de régler en temps utile la somme demandée soit 400.00€.

3_03JANV_2021

Objet : Convention d'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG42 de la fonction publique territoriale de la Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Mme RIBES, adjointe

Cette dernière informe les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « **information et conseil en prévention** » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « **d'inspection hygiène et sécurité** » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « **d'assistance individualisée en prévention** », « **d'assistance mutualisées en prévention** » planifiées à leur demande.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Il est proposé aux membres du conseil municipal (de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'adhérer à la convention « hygiène et sécurité » du CDG42, pour un montant mensuel de dix euros,
- de solliciter en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistances, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré le jour mois an que dessus

1_01JANV_2021 *Objet : SIEL : intégration d'une part d'énergie verte dans l'achat groupé d'électricité*

02_02JANV_2021 *Objet : Participation aux frais de Scolarité de l'école publique de Chausseterre*

3_03JANV_2021 *Objet : Convention d'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG42 de la fonction publique territoriale de la Loire*

Nom	Signature
CROZET GUY	
CHABRE Michel	
RIBES MONIQUE	
GROSBELLETT Michel	
COHAS Xavier	
PHILIPPON Emmanuel	
MEILLAND Pascale	
GUILLOT JACQUELINE	
RODAMEL Chantal	Absente excusée
REGEFFE Hervé	
DEJOB XAVIER	